

Séance ordinaire du 03 juillet 2024

L'an 2024, le 03 juillet 2024 à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Pierre COTSAS, Philippe GARRIGUE, Hubert LAPORTE, Olivier LAFEUILLE, Luc DUTRUCH, Pierre SEVAL, Pierre DURAND, Harrag KOUTCHOUCK, José MARTIN Mmes Sylvie BRISSON, Nanou LAURENTJOYE, Céline BAGOLLE, Laetitia DA COSTA, Alice PLATRIEZ

EXCUSES :

Madame Emmanuelle FAVRE ayant donné pouvoir à Madame Céline BAGOLLE
Monsieur Pascal COURTAZELLES ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre COTSAS
Madame Sybil PHILIPPE ayant donné pouvoir à Mme Laetitia DA COSTA
Madame Sylvie AYAYI ayant donné pouvoir à Mme Nanou LAURENTJOYE
Monsieur Cédric CHALARD
Madame Sylvie FONTENEAU

ABSENTS :

Madame Lucie LAVERGNE

Secrétaire de séance : Madame Céline BAGOLLE

Date de convocation : 13/06/2024

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

D.2024-07-16 : DSP gens du voyage approbation du règlement intérieur

La Préfecture de la Gironde a demandé à la Communauté de Communes de redélibérer a nouveau sur le règlement intérieur de l'Aire des gens du voyage.

En effet, celui-ci était conforme au décret mais l'annexe doit être retirée

En conséquence, il est nécessaire de délibérer à nouveau sur le règlement intérieur

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de :

- Approuver les termes du nouveau règlement intérieur de l'aire des gens du voyage de Saint-Loubès joint ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ce document.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Approuver les termes du nouveau règlement intérieur de l'aire des gens du voyage de Saint-Loubès joint ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ce document.

Fait à Saint-Loubès, le 04 juillet 2024

Le Président



Frédéric DUPIC



La secrétaire de séance



Céline BAGOLLE

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr